



DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE GAP
CANTON D'EMBRUN
COMMUNE DES ORRES

ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE PROVISOIRE DES VIA FERRATA ET DU SITE D'ESCALADE
DES ORRES

Le Maire des Orres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police et de sécurité,

CONSIDERANT que, par mesure de sécurité, compte tenu des conditions météorologiques, il est nécessaire de fermer provisoirement les deux Via Ferrata et le site d'escalade de la commune des Orres,

ARRÊTE :

Article 1 : Pour raison de sécurité, les deux Via Ferrata et le site d'escalade des Orres sont fermés à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché au départ des Via Ferrata (chemin de Pra Paisset).

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : AMPLIATIONS

Monsieur le Directeur général des services de la Mairie
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
Monsieur le responsable de la Police Municipale
Bureau des Guides de haute montagne
SDIS 05

Fait aux Orres, le 03 novembre 2022

Le Maire des Orres
Pierre VOLLAIRE

